Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_11-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
10 février 2026

N° de la délibération
2026-11

L'an 2026, le 16 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 10 février 2026.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, RICHARD Fabienne, ZAIED Martine.

et MM :, BRIAND Philippe, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (4) : YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe, ROGARD Carole à TROADEC Christian, CADIOU Alain à COUTELLER Serge

Absents (2) : CLAUDE Mickael, AUFFRET Ludovic

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : RICHARD Fabienne

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 20 février 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 20 février 2026

Travaux d'aménagement du centre-ville – Indemnisation d'un commerçant – Rue Général Lambert

Rapporteur : J. MAZEAS

Annexe : convention_indemnisation_OD POINT CHOCOLAT-16-02-2026

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la grande rue, le magasin Le Carhaix de Chocolat (SARL OD POINT CHOCOLAT), activité de négoce de chocolat a déposé une troisième demande d'indemnisation du fait des difficultés d'accès à l'entreprise pour les clients durant les travaux.
La demande d'indemnisation porte sur la période du 1er mai au 31 août 2025.

Conformément à la procédure d'indemnisation mise en place par délibération du conseil municipal, en date du 29 juin 2020, une commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 6 février 2026, présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_11-DE

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal de Carhaix a validé le versement d'une indemnité de 75 € / h pour le président de la commission.

Les conditions d'indemnisation proposées par la Commission, sont inscrites dans ce règlement. Les critères retenus répondent nécessairement aux principes arrêtés par la jurisprudence administrative, à savoir que pour ouvrir droit à indemnisation, le dommage doit être :

- **Actuel et certain : le dommage ne saurait être éventuel**
- **Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers correspondants aux différents travaux, énumérés à l'article 7**
- **Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière**
- **Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.**

Le montant des indemnités sera proposé par les membres de la Commission. Sur la base des avis et proposition de la Commission, un projet de protocole transactionnel pourra éventuellement être établi, celui-ci devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal. **Il convient de rappeler que la Commission rend ses décisions à la fin des travaux sur la base des dossiers transmis par les commerçants requérants.**

Après avoir étudié le dossier présenté, au vu de l'analyse réalisée par le cabinet indépendant GORIOUX de Quimper, les membres de la commission ont validé à main levée, à l'unanimité, une indemnité globale de 3500 € net.

Cette proposition d'indemnisation tient compte de la durée effective des jours de blocage où l'accès au commerce a été limité et tient compte du fait que l'accès piéton ait toujours été maintenu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent le montant de l'indemnisation proposé par la commission au magasin Le Carhaix de Chocolat (OD POINT CHOCOLAT), soit 3500 € net.***
- ***Indemnisent le Magistrat Président de la commission à hauteur de 150 € (75 € x 2h),***
- ***Autorisent M. Le Maire à signer le protocole transactionnel correspondant avec Le Carhaix de Chocolat – SARL OD POINT CHOCOLAT***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 18 février 2026

Le Maire,
Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER
29270